

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS PROMOTIONNEL

“UNIVERS PAOLA”

DRIVEX STUDIOS 2026

ARTICLE 1 — ORGANISATEUR

Le présent concours promotionnel intitulé :

“UNIVERS PAOLA”

est organisé par :

DRIVEX STUDIOS SL

NIF : B26691774

Siège social :

Calle Valle del Roncal n° 88

28660 Boadilla del Monte – Madrid – Espagne

(ci-après “DriveX” ou “l’Organisateur”).

Pour toute question relative au concours, les participants peuvent contacter :

contact@drivexstudios.com

ARTICLE 2 — OBJET DU CONCOURS

Le concours “UNIVERS PAOLA” est organisé dans le cadre de la promotion de l’univers digital, audiovisuel, immersif et expérientiel développé par DriveX.

DriveX est une plateforme premium proposant notamment :

- des contenus audiovisuels exclusifs ;
- des expériences immersives ;
- un univers lifestyle automobile haut de gamme ;
- des contenus backstage ;
- des productions premium réservées aux membres ;
- des événements privés ;
- des expériences communautaires ;
- ainsi que différents avantages associés aux abonnements de la plateforme.

Le concours s'intègre dans l'écosystème promotionnel global de DriveX en tant qu'avantage complémentaire destiné à animer la communauté et enrichir l'expérience utilisateur proposée aux membres de la plateforme.

L'objet principal des services proposés par DriveX demeure l'accès à un univers digital premium, audiovisuel et expérientiel.

Les participations promotionnelles éventuellement obtenues par les utilisateurs constituent un avantage accessoire lié à l'expérience globale proposée par la plateforme et à ses offres membres.

DriveX se réserve par ailleurs le droit d'organiser, dans le cadre de son activité promotionnelle et marketing globale, différents concours, expériences événementielles ou opérations promotionnelles destinés à valoriser l'univers de la marque et sa communauté.

ARTICLE 3 — DURÉE

Le concours se déroulera du :

1er juin 2026 à 00h00 au

:

30 septembre 2026 à 23h59.

La désignation officielle du gagnant sera organisée au cours de la première semaine d'octobre 2026 conformément au droit espagnol et sous supervision notariale espagnole.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les dates du concours pour toute raison :

- technique ;
- juridique ;
- réglementaire ;
- logistique ;
- opérationnelle ;
- bancaire ;
- ou de force majeure.

ARTICLE 4 — LOTS MIS EN JEU

Le concours prévoit notamment les véhicules suivants :

Le concours met en jeu les **trois véhicules officiels utilisés dans le film « Univers Paola »**.

Les lots sont intégrés progressivement au concours en fonction du nombre total de **packs One Shot** vendus avant la clôture de l'opération.

Lot n°1 — BMW M3 CS

L'Audi RS3 R-ABT Limited Edition est automatiquement intégrée au concours dès son ouverture et sera attribuée, quel que soit le nombre de packs One Shot vendus pendant la période du concours.

Lot n°2 — Audi RS3 R-ABT Limited Edition

Si un minimum de **15 000 packs One Shot** est vendu avant la clôture du concours, une **BMW M3 CS**, deuxième véhicule emblématique du film « Univers Paola », sera ajoutée aux dotations et attribuée selon les modalités prévues au présent règlement.

Lot n°3 — BMW M4 CS

Si un minimum de **30 000 packs One Shot** est vendu avant la clôture du concours, une **BMW M4 CS**, troisième véhicule emblématique du film « Univers Paola », sera ajoutée aux dotations et attribuée selon les modalités prévues au présent règlement.

Les seuils de déclenchement sont appréciés à la date officielle de clôture du concours. Si un seuil n'est pas atteint, le lot correspondant ne sera pas attribué.

DriveX pourra communiquer à tout moment sur l'état d'avancement des seuils afin d'informer les participants de l'évolution de l'opération promotionnelle.

Le descriptif détaillé des véhicules, leurs caractéristiques, équipements, configurations et éléments de présentation seront disponibles directement sur le site officiel de DriveX ainsi que sur les supports promotionnels associés au concours.

Les véhicules présentés dans le cadre du concours pourront faire l'objet :

- d'évolutions ;
- de modifications ;
- d'ajustements esthétiques ou techniques ;
- ou d'adaptations raisonnables liées à des contraintes logistiques, administratives ou opérationnelles.

Les visuels, photographies, vidéos, descriptions et supports promotionnels communiqués par DriveX sont présentés à titre indicatif et illustratif.

DriveX se réserve le droit de remplacer un véhicule par un modèle équivalent ou de valeur similaire en cas :

- d'indisponibilité ;
 - de contrainte administrative ;
 - de problème logistique ;
 - de force majeure ;
 - ou de toute circonstance indépendante de sa volonté raisonnable.
-

ARTICLE 5 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est exclusivement réservée :

- aux personnes majeures âgées d'au moins 18 ans ;
- disposant de leur pleine capacité juridique ;
- titulaires d'un compte DriveX valide ;
- résidant dans un territoire autorisé par l'Organisateur.
- - Territoires actuellement autorisés
 - À la date de publication du présent règlement, les participations au concours sont exclusivement ouvertes aux résidents des pays et territoires suivants :
 - • Allemagne ;
 - Autriche ;
 - Belgique ;
 - Bulgarie ;
 - Chypre ;
 - Croatie ;
 - Danemark ;
 - Espagne ;
 - Estonie ;
 - Finlande ;
 - France ;
 - Grèce ;
 - Hongrie ;
 - Irlande ;
 - Italie ;
 - Lettonie ;
 - Lituanie ;
 - Luxembourg ;
 - Malte ;
 - Pays-Bas ;
 - Pologne ;
 - Portugal ;
 - République tchèque ;
 - Roumanie ;
 - Royaume-Uni ;
 - Slovaquie ;
 - Slovénie ; • Suède ;
 - Suisse.
 - Seules les personnes résidant légalement dans l'un de ces territoires peuvent participer au concours, obtenir des participations promotionnelles, être désignées gagnantes et prétendre à la remise d'un lot.

- DriveX se réserve le droit de modifier, étendre, restreindre ou suspendre cette liste à tout moment afin de tenir compte notamment :
- des contraintes réglementaires ;
- des exigences des prestataires KYC ;
- des exigences des établissements bancaires ;
- des contraintes liées aux prestataires de paiement ;
- des contraintes logistiques ;
- des exigences fiscales ;
- ou de toute obligation légale applicable.

.

En conséquence :

- les participations doivent être réalisées depuis un territoire autorisé ;
- au moment de la désignation du gagnant et de la remise du lot.

L'Organisateur pourra limiter ou exclure certains territoires pour des raisons :

- juridiques ;
- fiscales ;
- réglementaires ;
- logistiques ;
- bancaires ;
- ou liées aux prestataires de paiement.

DriveX se réserve le droit de modifier la liste des territoires autorisés à tout moment afin de respecter les contraintes légales, réglementaires ou opérationnelles applicables.

— Participation gratuite sans obligation d'achat

Conformément aux dispositions légales applicables, toute personne peut participer gratuitement au concours sans obligation d'achat.

La participation gratuite s'effectue exclusivement par courrier manuscrit adressé à :

DriveX Studios SL

Calle Valle Del Roncal num 88. 28660 Boadilla Del Monte

La demande devra obligatoirement contenir :

- une demande manuscrite de participation ;
- les nom et prénom du participant ;
- son adresse postale complète ;
- son adresse e-mail ;
- son numéro de téléphone ;
- une déclaration sur l'honneur attestant de sa majorité ;
- l'acceptation expresse du présent règlement ;
- une copie recto-verso d'une pièce d'identité officielle en cours de validité.

Une seule demande de participation gratuite est autorisée par personne.

La demande devra être expédiée au plus tard le **30 septembre 2026**, le cachet de La Poste faisant foi.

Les frais d'affranchissement pourront être remboursés, sur simple demande écrite, sur la base du tarif économique postal en vigueur.

ARTICLE 6 — MÉCANIQUE DES PARTICIPATIONS

Les activités promotionnelles organisées par DriveX sont accessibles conformément aux modalités décrites dans chaque règlement spécifique. Lorsqu'une participation gratuite est prévue, celle-ci est ouverte dans les conditions définies par le règlement applicable.

Les participations s'intègrent dans l'écosystème de services et contenus DriveX. La désignation d'un gagnant n'est jamais déterminée exclusivement par le hasard. L'acquisition d'un abonnement actif, d'un contenu numérique ou de tout autre produit n'augmente pas les probabilités de réussite d'un participant dans une activité promotionnelle fondée sur la compétence, la connaissance ou un critère objectif.

DriveX se réserve le droit : • d'adapter ; • de modifier ; • de limiter ; • ou de suspendre certaines mécaniques promotionnelles afin de garantir l'équilibre, la sécurité et l'intégrité du concours.

ARTICLE 7 — DESIGNATION DU GAGNANT

DriveX pourra procéder à tout moment :

- à une vérification d'identité ;
- à un contrôle de majorité ;
- à un contrôle KYC ;

Les procédures de vérification d'identité, de majorité et de conformité KYC ne sont actuellement disponibles que pour les résidents des territoires autorisés mentionnés à l'Article 5 du présent règlement.

- à une vérification biométrique ;
- à des contrôles antifraude ;
- à des vérifications documentaires ;
- ou à toute vérification jugée nécessaire.

Tout refus de coopération pourra entraîner :

- l'annulation des participations ;
- la suspension du compte ;
- ou l'exclusion du concours.

DriveX pourra conserver les éléments nécessaires à la traçabilité et à la sécurisation du concours dans le respect de la réglementation applicable.

Tout participant devra être en mesure de satisfaire aux exigences de vérification applicables à son territoire de résidence afin de pouvoir participer au concours, conserver ses participations et, le cas échéant, recevoir un lot.

Toute participation réalisée depuis un territoire non autorisé ou au moyen d'informations de résidence inexactes, incomplètes ou trompeuses pourra être annulée à tout moment y compris après la désignation du gagnant et avant ou après la remise effective du lot.

ARTICLE 8 — FRAUDE, ABUS ET EXCLUSION

DriveX appliquera une politique de tolérance zéro à l'égard de toute fraude, tentative de fraude ou comportement portant atteinte à l'intégrité du concours.

Sont notamment strictement interdits :

- la création de faux comptes ;
- l'utilisation de plusieurs comptes par une même personne ;
- l'utilisation de bots, scripts automatisés ou logiciels de contournement ;
- l'usurpation d'identité ;
- l'utilisation de documents falsifiés ;
- les manipulations techniques du système ;
- l'utilisation frauduleuse de moyens de paiement ;
- les chargebacks abusifs ;
- les tentatives de contournement des contrôles KYC ou de majorité ;
- comportements destinés à contourner les règles, critères d'évaluation ou mécanismes de sélection ;
- ou toute tentative directe ou indirecte d'altération du concours.

DriveX se réserve le droit de procéder à tout contrôle nécessaire avant, pendant et après la désignation du gagnant. Tout participant suspecté de fraude, même partiellement, pourra :

- être immédiatement suspendu ;
- voir son compte bloqué ;
- perdre l'intégralité de ses participations ;
- être exclu définitivement de la plateforme ;
- et perdre tout droit éventuel à un lot ou gain.

DriveX sera particulièrement intransigeant concernant les comportements frauduleux afin de préserver l'équité du concours et la protection des participants honnêtes.

En cas de découverte d'une fraude avant ou après la désignation d'un gagnant :

- le lot sera immédiatement retiré ;
- la désignation du gagnant annulée ;
- la remise du véhicule suspendue ou annulée ;
- et le participant définitivement exclu de l'ensemble des concours et services DriveX.

Le lot concerné pourra alors être remis en jeu ou réattribué conformément aux décisions de l'Organisateur et, le cas échéant, sous supervision notariale.

DriveX se réserve également le droit d'engager toute procédure :

- civile ;
- pénale ;
- administrative ;
- ou financière

à l'encontre de toute personne impliquée dans une fraude ou une tentative de fraude.

ARTICLE 9 — DESIGNATION DU GAGNANT

La désignation du gagnant sera réalisée sur la base d'un mécanisme de compétence, de critères objectifs ou d'une évaluation de connaissances, conformément au droit espagnol et sous supervision notariale espagnole.

Les participants devront réaliser une prédiction, une estimation, une réponse à un questionnaire ou une évaluation de connaissances conformément aux instructions publiées pour l'opération concernée (par exemple, l'estimation d'un temps de référence réalisé sur circuit).

Le participant dont la réponse est la plus proche du résultat de référence exact ou qui répond le mieux aux critères objectifs définis sera désigné gagnant. En cas d'égalité, une question subsidiaire de départage fondée sur les connaissances pourra être soumise aux participants concernés pour les départager de manière purement objective. Le processus de sélection n'est jamais déterminé exclusivement par le hasard. L'Organisateur pourra utiliser une procédure d'évaluation certifiée ou toute technologie garantissant l'intégrité, la transparence et la traçabilité du processus de sélection. Les décisions du notaire et de l'Organisateur seront définitives et sans appel.

ARTICLE 10 — ANNONCE DU GAGNANT

Le gagnant sera personnellement contacté par téléphone, e-mail ou via les coordonnées associées à son compte DriveX afin de lui annoncer sa victoire et de l'accompagner dans les différentes étapes liées à la remise du lot. DriveX se réserve également le droit de communiquer publiquement autour des gagnants dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve des autorisations nécessaires.

ARTICLE 11 — ACCOMPAGNEMENT DU GAGNANT ET REMISE DU VÉHICULE

Dans le cadre de l'expérience premium et personnalisée propre à l'univers DriveX, le gagnant bénéficiera d'un accompagnement dédié lors de l'annonce et de la remise de son lot.

Le gagnant pourra être invité à la villa DriveX afin de participer à une expérience privée de remise des clés du véhicule comprenant notamment :

- un accueil personnalisé ;
- la présentation officielle du véhicule remporté ;
- la présentation des spécificités techniques et équipements ;
- une remise symbolique des clés ;
- un accompagnement administratif raisonnable ;
- et, le cas échéant, une expérience média ou photographique liée à l'univers DriveX.

DriveX pourra également prévoir un temps raisonnable de présentation du véhicule afin d'expliquer au gagnant :

- les principales fonctionnalités ;
- les spécificités techniques ;
- les recommandations générales d'utilisation ;
- ainsi que certains conseils élémentaires de sécurité et de prise en main.

Cet accompagnement est proposé exclusivement à titre informatif, convivial et expérientiel.

DriveX n'agit en aucun cas :

- comme formateur à la conduite ;
- comme organisme de sécurité routière ;
- ni comme garant des compétences de conduite du gagnant.

Le gagnant demeure seul responsable :

- de sa capacité à conduire le véhicule ;
- du respect du Code de la route ;
- de son assurance ;
- de son comportement au volant ;
- et de toute utilisation faite du véhicule après sa remise effective.

À compter de la remise effective du véhicule et/ou du transfert administratif de propriété :

- l'intégralité des risques ;
- responsabilités ;
- obligations légales ;
- conséquences matérielles ;

- infractions ;
- dommages ;
- accidents ;
- pertes ;
- ou préjudices éventuels relèveront exclusivement du gagnant.

DriveX ne pourra être tenu responsable :

- d'un usage inadapté du véhicule ;
- d'un défaut d'entretien postérieur à la remise ;
- du comportement du gagnant ;
- d'une utilisation dangereuse ;
- d'un usage sur circuit ;
- d'un excès de vitesse ;
- ou de tout dommage direct ou indirect résultant de l'utilisation du véhicule après son transfert.

Le gagnant reconnaît expressément que les véhicules proposés dans le cadre du concours peuvent présenter :

- des puissances élevées ;
- des préparations spécifiques ;
- des comportements routiers sportifs ;
- et nécessitent une conduite prudente et adaptée.

DriveX se réserve le droit de refuser ou suspendre temporairement la remise du véhicule en cas :

- de doute sérieux sur l'identité du gagnant ;
- d'absence de permis de conduire valide ;
- d'incapacité manifeste ;
- de comportement dangereux ;
- d'état d'ébriété ;
- de suspicion de fraude ;
- ou de toute situation pouvant raisonnablement engager la responsabilité de l'Organisateur.

Dans une volonté de bienveillance et de flexibilité envers les gagnants, DriveX également propose, au gagnant, une solution de rachat immédiat du véhicule remporté.

Option de rachat en numéraire

Dans une volonté de bienveillance et de flexibilité envers les gagnants, DriveX pourra proposer au gagnant d'un véhicule, sous réserve de son acceptation, une solution de rachat en numéraire en remplacement de la remise physique du véhicule.

Si le gagnant choisit cette option, DriveX s'engage à lui verser, par virement bancaire, la somme forfaitaire de **80 000 euros** dans un délai maximal de **sept (7) jours calendaires** suivant la validation complète de son dossier administratif, de son identité et de ses coordonnées bancaires.

Le versement de cette somme emporte renonciation définitive et irrévocable du gagnant au véhicule concerné.

Indisponibilité d'un véhicule

Si, pour une raison indépendante de la volonté de DriveX (notamment indisponibilité, destruction, vol, impossibilité administrative, contrainte réglementaire ou tout autre cas de force majeure), le véhicule annoncé ne peut être remis au gagnant, celui-ci pourra choisir entre les options suivantes :

- **recevoir la somme forfaitaire de 80 000 euros** conformément à l'option de rachat en numéraire prévue au présent règlement ; ou
- **attendre la mise à disposition d'un véhicule identique ou, à défaut, d'un véhicule équivalent**, que DriveX s'engage à rechercher et à proposer dans les meilleurs délais.

Le choix du gagnant sera recueilli par écrit et sera définitif après confirmation des deux parties.

L'objectif de cet accompagnement est de permettre au gagnant de vivre une expérience premium cohérente avec l'univers DriveX, au-delà de la simple remise matérielle d'un véhicule.

ARTICLE 12 — RESPONSABILITÉ

DriveX ne pourra être tenu responsable :

- des incidents techniques ;
- des interruptions ;
- des problèmes bancaires ;
- des retards logistiques ;
- des contraintes administratives ;
- des restrictions réglementaires ;
- des indisponibilités temporaires de la plateforme ;
- des défaillances de prestataires tiers ;
- ou de tout événement indépendant de sa volonté raisonnable.

La responsabilité globale de DriveX ne pourra excéder les limites prévues par la réglementation applicable.

ARTICLE 13 — MODIFICATION OU ANNULATION

DriveX pourra modifier, suspendre ou annuler le concours pour toute raison :

- légale ;
- réglementaire ;
- technique ;
- financière ;
- bancaire ;
- opérationnelle ;
- liée aux prestataires de paiement ;

- ou de force majeure.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre sauf disposition légale impérative contraire.

ARTICLE 14 — DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles seront traitées conformément :

- au RGPD ;
- à la législation espagnole applicable ; • et aux politiques de confidentialité DriveX.

Les participants acceptent que certaines données nécessaires puissent être utilisées aux fins :

- de vérification ;
 - de sécurisation ;
 - d'organisation du concours ;
 - de prévention de la fraude ;
 - et de respect des obligations légales et réglementaires.
-

ARTICLE 15 — ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des conditions générales et politiques applicables de la plateforme DriveX.

ARTICLE 16 — DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit espagnol.

Tout litige relèvera de la compétence exclusive des juridictions de Madrid, sauf disposition légale impérative contraire.

ARTICLE 17 — OBLIGATIONS FISCALES ET ADMINISTRATIVES DU GAGNANT

Le gagnant demeure responsable du respect des obligations administratives et réglementaires applicables dans son pays de résidence concernant :

- la détention ;
- l'utilisation ;
- l'assurance ;
- l'importation éventuelle ;
- ou l'exploitation du véhicule remporté.

Dans le cadre spécifique du concours “UNIVERS PAOLA”, DriveX prévoit toutefois de prendre directement en charge, à titre commercial et promotionnel :

- les frais de carte grise ;
- les taxes CO2 ;
- les frais administratifs liés à l'immatriculation initiale ;
- ainsi que certains frais administratifs raisonnablement liés à la remise du véhicule.

Cette prise en charge est proposée exclusivement dans le cadre du présent concours et pourra être adaptée selon :

- le pays de résidence du gagnant ;
- les contraintes administratives locales ;
- les réglementations applicables ;
- ou toute situation particulière indépendante de la volonté raisonnable de DriveX.

DriveX se réserve le droit d'adapter cette prise en charge en cas :

- de contraintes réglementaires ;
- de coûts disproportionnés ; • d'impossibilité administrative ;
- ou de situation exceptionnelle.

Le gagnant demeure seul responsable :

- des obligations futures liées au véhicule ;
- des assurances ;
- de l'entretien ;
- des infractions ;
- des obligations fiscales personnelles ;
- ainsi que de toute conséquence liée à l'utilisation du véhicule après sa remise effective.

DriveX ne fournit aucun conseil fiscal, comptable ou juridique au gagnant.

ARTICLE 18 — ABSENCE DE RÉPONSE OU DOSSIER INCOMPLET

Le gagnant devra répondre aux sollicitations de DriveX et transmettre les documents demandés dans les délais communiqués par l'Organisateur.

En l'absence de réponse complète du gagnant dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la première prise de contact officielle :

- le gagnant sera considéré comme ayant renoncé définitivement au lot ;
- la désignation pourra être annulée ;
- et DriveX pourra librement remettre le véhicule en jeu, procéder à une nouvelle désignation ou disposer du lot selon les modalités de son choix.

Cette décision ne donnera lieu à aucune indemnisation, compensation ou recours de la part du participant concerné.

DriveX pourra également appliquer cette disposition en cas :

- d'informations incomplètes ;
- de refus de transmettre les documents demandés ;
- d'impossibilité de vérification ;
- d'absence de coopération ;
- ou de situation empêchant raisonnablement l'organisation de la remise du lot.

ARTICLE 19 — CONTRAINTES BANCAIRES, PSP ET RÉGLEMENTAIRES

DriveX dépend de différents prestataires techniques, bancaires et réglementaires intervenant notamment dans :

- le traitement des paiements ;
- les vérifications de conformité ;
- les services de sécurité ;
- les infrastructures numériques ; • et les opérations liées au concours.

En conséquence, DriveX se réserve le droit de :

- suspendre ;
- modifier ;
- reporter ;
- limiter ;
- ou annuler

tout ou partie du concours en cas :

- d'exigence réglementaire ;
- de demande bancaire ;
- de contrainte imposée par un prestataire de paiement ;
- de restriction Visa/Mastercard ;
- de suspension de service ;
- de risque juridique ;
- ou de toute difficulté opérationnelle indépendante de sa volonté raisonnable.

Aucune responsabilité ne pourra être engagée contre DriveX dans ce cadre.

ARTICLE 20 — PROTECTION DE L'IMAGE ET DE LA RÉPUTATION DE DRIVEX

DriveX se réserve le droit de suspendre, refuser ou annuler l'attribution d'un lot à toute personne dont le comportement serait susceptible :

- de porter atteinte à l'image ;
- à la réputation ;
- aux intérêts ;
- aux partenaires ;
- aux collaborateurs ;
- aux ambassadeurs ;
- ou à l'univers de marque DriveX.

Sont notamment visés :

- les comportements violents ;
- les menaces ;
- les propos diffamatoires ;
- les propos haineux ;
- les campagnes de dénigrement ;
- les publications malveillantes ;
- les tentatives d'extorsion ;
- le harcèlement ;
- ou toute atteinte volontaire à l'image de DriveX.

En cas de comportement fautif, DriveX pourra notamment :

- retirer le lot ;
- suspendre le compte ;
- exclure définitivement le participant ;
- interrompre toute relation commerciale ;
- engager des poursuites judiciaires ;
- réclamer des dommages et intérêts ;
- ainsi que le remboursement de tout préjudice subi.

DriveX se réserve également le droit de réclamer réparation intégrale de :

- - son préjudice commercial ;
 - son préjudice d'image ;
 - son préjudice réputationnel ;
- ainsi que de tout coût juridique ou opérationnel engagé.
-

ARTICLE 21 — PREUVE NUMÉRIQUE ET TRAÇABILITÉ

Les données numériques, logs, historiques serveurs, horodatages, bases de données, historiques de paiement, traces informatiques, emails, systèmes de vérification et éléments techniques exploités par DriveX feront foi entre les parties sauf erreur manifeste démontrée.

Les participants reconnaissent que :

- les systèmes informatiques ;
- les outils de traçabilité ;
- les historiques techniques ;
- les systèmes antifraude ;
- les journaux de connexion ;
- et les enregistrements numériques

pourront être utilisés comme éléments de preuve dans le cadre :

- de vérifications ;
 - de litiges ;
 - de procédures judiciaires ; • ou de contrôles réglementaires.
-

ARTICLE 22 — VERSION OFFICIELLE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement pourra être traduit dans différentes langues.

En cas de contradiction, divergence d'interprétation ou différence entre plusieurs versions linguistiques :

- la version espagnole du règlement prévaudra ;
 - et fera seule foi juridiquement devant les autorités espagnoles et juridictions compétentes.
-

ARTICLE 23 — DÉPÔT ET CONSERVATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement pourra être :

- déposé auprès d'un notaire espagnol ;
- annexé à un acte notarié ;
- horodaté ;
archivé électroniquement ;
- ou conservé par tout moyen permettant d'en garantir l'intégrité et la date.

DriveX se réserve le droit de produire ce règlement, ses annexes et ses éventuelles mises à jour :

- auprès des autorités ;
- des juridictions ;
- des partenaires bancaires ;
- des prestataires de paiement ;
- ou des organismes de contrôle compétents.

ARTICLE 24 — ACCEPTATION GLOBALE ET INDIVISIBILITÉ

Le participant reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement avant toute participation au concours.

Si une clause du présent règlement devait être déclarée nulle, inapplicable ou invalide, les autres dispositions demeureront pleinement applicables.

Le fait pour DriveX de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une disposition du règlement ne pourra être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.